

PLan Local d'urbanisme
Département de La Loire
Commune de Valeille



7.4 Complément descriptif des annexes
sanitaires

Prescription de l'élaboration du PLU	Le 02/12/2014
Arrêt du PLU	Le 12/07/2019
Enquête publique du au .	Le
Approbation du PLU	Le

Sommaire

Alimentation en eau potable (cf plan composant la pièce 7.1).....	3
Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier.....	3
Production et qualité.....	3
Réseau de distribution	3
Assainissement (cf plan composant la pièce 7.2).....	4
Assainissement collectif : en régie.....	4
Assainissement non collectif.....	5
L'assainissement pluvial.....	5

Alimentation en eau potable (cf pLan composant La pièce 7.1)

Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de La basse vallée du Gier

La commune de Valeille compte 696 habitants au recensement en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2015.

Elle a transféré sa compétence eau potable au Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais et de la basse vallée du Gier qui regroupe en 2017 46 communes du département du Rhône et 27 communes du département de la Loire avec une population desservie de 78 644 habitants (rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013.)

Le service d'alimentation en eau potable est exploité en affermage par la société SUEZ (ex Lyonnaise des eaux) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2010 pour une durée de 12 ans (échéance le 31 mars 2022).

Le Syndicat compte 33 879 abonnés en 2017 dont 272 sur la commune de Valeille.

Production et qualité

La ressource du syndicat est constituée d'un champ captant en nappe alluviale du Rhône, situé à Grigny dans l'Île du Grand Gravier. La capacité de production est de 32 000m³/j.

Le syndicat dispose de plusieurs conventions d'import/export et plusieurs conventions d'export avec les collectivités voisines (Balbigny, Chazelles sur Lyon, St Galmier ...).

En 2017, le syndicat a importé 38 121 m³ d'eau et produit 5 708 155 m³.

En 2017, le taux de conformité bactériologique était de 99.2 % et celui des analyses physico-chimiques de 100%.

Réseau de distribution

Le linéaire de réseau du syndicat hors branchements est de 2 104 km en 2017.

Le rendement du réseau est de 72.9 % en 2013.

Assainissement (cf pLan composant La pièce 7.2)

Assainissement collectif : en régie

La Commune exerce la compétence assainissement en régie directe et gère la collecte et le traitement des eaux usées. Valeille dispose d'un réseau supposé séparatif (Source : DDT, service Eau).

La Commune dispose d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux 2 étages verticaux, d'une capacité de 380EH. Elle a été créée en 2003.

Le nombre d'abonnés raccordés est de 117 soit environ 292 habitants (ratio 2,5 habitants / abonné) ce qui représente environ 77% de sa charge nominale.

Un lotissement est en cours de raccordement (7 lots) et la commune a renoncé au raccordement du village de la Côte (30 à 35 abonnés). (Pièce 7.3)

L'unité de traitement est régulièrement soumise à des surcharges hydrauliques liées à une grande sensibilité du réseau à la pluviométrie.

Le milieu récepteur des eaux usées collectées est le Garollet.



Vue aérienne de la station d'épuration (Source : Geoportail)

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a imposé aux communes ou intercommunalités de constituer un service public de contrôle des installations d'ANC avant le 31/12/2005.

L'assainissement non collectif est géré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy.

Les résultats des diagnostics SPANC réalisés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 9 décembre 2015 sur la commune de Valeille sont :

- 12 contrôles de type « Diagnostics » réalisés dont 8 conformes et 4 non conformes
- 117 contrôles de type « Fonctionnement » réalisés dont 2 conformes et 115 non conformes
- 6 contrôles de type « réalisation » (nouvelle installation) réalisés en totalité conformes

Il faut noter que L'Agence de l'Eau Loire Bretagne alloue une subvention de 50% d'un montant maximal 8 000 €TTC pour les mises aux normes des installations présentant un danger sanitaire.

L assainissement pluvial

La commune n'a pas établi le zonage d'assainissement pluvial prescrit en application de la Loi sur l'Eau de 1992 et transcrites dans l'article L 222-4-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes précise que pour les communes classées dans les secteurs de plaine et dans le secteur des coteaux urbanisés en amont des zones urbaines et la zone d'influence de la future A89 (Bassin Versant du Bernand, Hauts Bassin Versant du Gand, de la Loire et affluents rive droite de la Loire dans ce secteur) : les débits de fuite dans le milieu naturel et les réseaux seront limités à 5l/s/ha.